

Ville de Beauharnois

6^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 6 mars 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-03-073 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-074 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2018-02 bannissant les sacs de plastique
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2018-03 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin d'exiger des droits pour l'émission d'un permis sur la Place du Marché pour les commerçants ou gens d'affaires œuvrant de façon temporaire

3.0 Règlements

Sans objet.

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Saint-Urbain-Premier
- 4.2 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 4.3 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Ville de Léry
- 4.4 Autorisation à la firme d'ingénieurs GBi à soumettre une demande d'autorisation auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement dans le cadre de la réfection du quai fédéral centenaire
- 4.5 Renouvellement du mandat de madame Monia Laforest en tant que représentante à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 4.6 Annulation de contrat – Achat et installation de clôtures – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2018-01-002
- 4.7 Octroi de contrat – Casiers pour le Complexe aquatique familial extérieur – TP-2018-01-009
- 4.8 Annulation de soumission pour l'acquisition de décorations estivales illuminées – URB-2017-10-069
- 4.9 Annulation de soumission pour l'acquisition de décorations lumineuses hivernales – URB-2017-11-074
- 4.10 Octroi de contrat – Services professionnels – Étude préliminaire pour la mise en place d'une conduite en eau non traitée du parc industriel – ING-2017-09-058
- 4.11 Avenant de contrat – Service professionnels en ingénierie Travaux supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverse – ENV-2015-02-011
- 4.12 Ratification et octroi de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022
- 4.13 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires – Travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l'Industrie – ING-2017-10-062
- 4.14 Moratoire au bail et au protocole d'entente – COOP santé « Beauharnois en santé »
- 4.15 Avenant de contrat – Revêtement extérieur pour le complexe aquatique extérieur – TP-2017-06-033
- 4.16 Nomination des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château – (Modification de la résolution numéro 2017-11-448)

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Embauche d'un concierge temporaire – Hôtel de ville et garage municipal – Monsieur Kevin Danis
- 5.2 Nomination de monsieur André Filion au poste de chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois

Numéro 2018-03-074 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation des listes des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Sans objet

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Sans objet

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 PIIA 2017-0027 – Immeuble situé au 189, chemin Saint-Louis
- 9.2 Mandat à la firme Rancourt, Legault, Joncas S.E.N.C. – Procédures judiciaires sur la propriété sise au 13, rue Albert, à Beauharnois

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Appui à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir– « Les pompiers s'affrontent pour une cause »
- 10.2 Annulation de résolution numéro 2017-08-355 – Délégation de pouvoirs à la Ville de Châteauguay pour un appel d'offres commun avec la Ville de Beauharnois pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-075 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-03-076 Avis de motion – Règlement numéro 2018-02
bannissant les sacs de plastique**

Madame la conseillère Jocelyne Rajotte donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement bannissant les sacs de plastique.

(Le projet de règlement numéro 2018-02 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 6 mars 2018. Il est joint à l'avis de motion)

(Projet de règlement numéro 2018-02)

(Que dispense de lecture soit faite)

**Numéro 2018-03-077 Avis de motion – Règlement numéro 2018-03
modifiant le Règlement pénal général numéro
2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier l'article
8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin d'exiger des
droits pour l'émission d'un permis sur la Place du
Marché pour les commerçants ou gens d'affaires
œuvrant de façon temporaire**

Madame la conseillère Jocelyne Rajotte donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin d'exiger des droits pour l'émission d'un permis sur la Place du Marché pour les commerçants ou gens d'affaires œuvrant de façon temporaire.

(Le projet de règlement numéro 2018-03 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 6 mars 2018)

(Que dispense de lecture soit faite)

**Numéro 2018-03-078 Autorisation de signatures – Renouvellement de
l'entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre –
Saint-Urbain-Premier**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain-Premier et de Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

Numéro 2018-03-078 **Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Saint-Urbain-Premier (suite)**

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l’Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-079 **Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l’Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-080 **Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Ville de Léry**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux ;

Numéro 2018-03-080

Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2018-2019 – Écocentre – Ville de Léry (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de Ville de Léry de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec Ville de Léry afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l’Écocentre de Beauharnois ainsi que du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.
- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-081

Autorisation à la firme d’ingénieurs GBi à soumettre une demande d’autorisation auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement dans le cadre de la réfection du quai fédéral centenaire

Attendu la résolution numéro 2016-11-465 adoptée le 1^{er} novembre 2016 octroyant un contrat de services professionnels en ingénierie à la firme d’ingénieurs Beaudoin Hurens aujourd’hui sous la nouvelle désignation GBi pour la préparation des plans et devis de réfection d’un quai fixe centenaire sur la rue Richardson au montant de 21 000 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu’aux fins d’effectuer les travaux de réfection de ce quai, une demande d’autorisation doit être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2018-03-081 **Autorisation à la firme d'ingénieurs GBi à soumettre une demande d'autorisation auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement dans le cadre de la réfection du quai fédéral centenaire (suite)**

- **D'autoriser** la firme d'ingénieurs GBi à soumettre et à signer au nom de la Ville de Beauharnois, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement climatiques en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en lien avec la réfection du quai fixe centenaire sur la rue Richardson.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-082 **Renouvellement du mandat de madame Monia Laforest en tant que représentante à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)**

Attendu l'existence du comité de l'Office municipal d'habitation (OMH) ;

Attendu que le mandat de ce comité est d'offrir des logements abordables à des ménages à faibles et modestes revenus de Beauharnois afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie ;

Attendu la résolution numéro 2015-05-169 adoptée le 5 mai 2015 nommant madame Monia Laforest, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein de ce comité ;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre de l'OMH est de trois (3) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme ;

Attendu la volonté de madame Laforest de renouveler son mandat se terminant le 5 mai 2018 pour une période supplémentaire de trois (3) ans ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** Madame Monia Laforest demeurant au 6, rue Hébert à Beauharnois soit renommée afin d'agir à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat de trois (3) ans et ce, jusqu'au 5 mai 2021.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-083

Annulation de contrat – Achat et installation de clôtures – Complexe aquatique familial extérieur – TP-2018-01-002

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres pour l’acquisition et l’installation de clôtures pour le complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 50 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d’offres par voie d’invitation ;

Attendu que l’appel d’offres a été envoyé auprès de six (6) fournisseurs par courriel, le 8 janvier 2018 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Clôtures D.D.	Soumission reçue après la date et l’heure limites
Clôtures P.J.L.	Non déposée
Clôture Diger 1185 boulevard Gérard-Cadieux Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6M1	73 355,96 \$
Clôtures Desjardins	Non déposée
Clôture Beaulieu	Non déposée
Clôture S. James 113, François Branchaud Beauharnois (Québec) J6N 1J8	22 463,84 \$

Attendu que Clôture Diger et Clôture S. James ne sont pas conformes puisqu’ils ne détiennent pas la licence RBQ requise pour effectuer des travaux en chantier et la Ville ne possède pas non plus la sous-catégorie 2.7 « Entrepreneur en travaux d’emplacement » et ne peut donc certifier les travaux ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D’annuler** l’appel d’offres TP-2018-01-002 pour l’achat et l’installation de clôtures pour le complexe aquatique familial extérieur et de retourner en appel d’offres en effectuant des modifications au devis.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres pour l’achat des casiers pour le complexe aquatique familial extérieur et que l’installation sera effectuée par la Ville ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 120 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d’offres public ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 7 février 2018 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Groupe Sanik inc. 11735, av. Philippe Panneton Montréal (Québec) H1E 4M1	51 055,18 \$
Groupe Sani-Tech inc. 1450, Thomas-Powers Lévis (Québec) G7A 0P9	51 791,00 \$
Armeco inc. 2800, St-Jean-Baptiste bureau 180 Québec (Québec) G2E 6J5	53 780,00 \$

Attendu que Groupe Sanik inc. est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat à Groupe Sanik inc. au montant de 51 055, 18 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’achat des casiers pour le complexe aquatique familial extérieur à Groupe Sanik inc. sis au 11 735, avenue Philippe-Panneton, Montréal (Québec) H1E 4M1 au montant de 51 055, 18 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de développer un concept de décorations estivales illuminées et en faire l'achat ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 80 000 \$ plus les taxes ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder par appel d'offres sur invitation mais qu'afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels un appel d'offres public a été lancé ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 23 novembre 2017 ;

Attendu que les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter deux (2) concepts différents et que chacun de ceux-ci a fait l'objet d'une évaluation distincte en fonction des critères de la grille d'évaluation ;

Attendu que la ville a reçu huit (8) propositions, soit :

Concept #1 :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Groupe Artea inc. 100, rue Goyer, local 107 La Prairie (Québec) J5R 5G5	77 956,77 \$
JWG Groupe d'affaires ltée 3295, avenue St-Léandre Québec (Québec) G1P 1E7	46 824,64 \$
Construction et Expertise PG 500, rue Robert-McKenzie Beauharnois (Québec) J6N 0N9	79 980,00 \$
Les Plantes d'Intérieur Véronneau inc. 2965, boulevard le Corbusier Laval (Québec) H7L 3M3	59 963,18 \$
Leblanc illuminations Canada inc. 1733, rue Lépine Joliette (Québec) J6E 4B7	73 264,15 \$

Concept #2 :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
JWG Groupe d'affaires ltée 3295, avenue St-Léandre Québec (Québec) G1P 1E7	45 133,45 \$
Groupe Artea inc. 100, rue Goyer, local 107 La Prairie (Québec) J5R 5G5	77 106,27 \$

**Numéro 2018-03-085 Annulation de soumission pour l'acquisition de
décorations estivales illuminées – URB-2017-10-069
(suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Construction et Expertise PG 500, rue Robert-McKenzie Beauharnois (Québec) J6N 0N9	79 980,00 \$

Attendu que suite au dépôt du programme triennal en immobilisation 2018-2019-2020, cette dépense a été reportée à une année ultérieure, il y a donc lieu d'annuler cette soumission ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'annuler** la soumission URB-2017-10-069 pour l'acquisition de décorations estivales illuminées.
- **Que** cette dépense soit reportée à une année ultérieure.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-03-086 Annulation de soumission pour l'acquisition de
décorations lumineuses hivernales –
URB-2017-11-074**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de développer un concept de décorations hivernales illuminées et en faire l'achat ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 60 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder par appel sur invitation mais qu'afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels un appel d'offres public a été lancé ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 23 novembre 2017 ;

Attendu que les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter deux (2) concepts différents et que chacun de ceux-ci a fait l'objet d'une évaluation distincte en fonction des critères de la grille d'évaluation ;

**Numéro 2018-03-086 Annulation de soumission pour l'acquisition de
décorations lumineuses hivernales –
URB-2017-11-074 (suite)**

Attendu que la Ville a reçu cinq (5) propositions, soit :

Concept #1 :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Groupe Artea inc. 100, rue Goyer, local 107 La Prairie (Québec) J5R 5G5	47 365,47 \$
Leblanc illuminations Canada inc. 1733, rue Lépine Joliette (Québec) J6E 4B7	49 715,37 \$
Les Plantes d'Intérieur Véronneau inc. 2965, boulevard le Corbusier Laval (Québec) H7L 3M3	51 587,82 \$
Construction et Expertise PG 500, rue Robert-McKenzie Beauharnois (Québec) J6N 0N9	52 170,50 \$

Concept #2 :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Groupe Artea inc. 100, rue Goyer, local 107 La Prairie (Québec) J5R 5G5	50 840,43 \$

Attendu que suite au dépôt du programme triennal en immobilisation 2018-2019-2020, cette dépense a été reportée à une année ultérieure, il y a donc lieu d'annuler cette soumission ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'annuler** la soumission URB-2017-11-074 pour l'acquisition de décorations lumineuses hivernales.
- **Que** cette dépense soit reportée à une année ultérieure.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres afin de recevoir des soumissions pour la réalisation d’une étude préliminaire pour la mise en place d’une conduite d’eau non traitée du parc industriel ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 25 000 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d’offres par voie d’invitation ;

Attendu qu’aux fins d’avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la procédure d’appel d’offres public a été suivie ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 19 décembre 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l’article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) 29, rue East Park Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8	18 200 \$	82/100	1
Le groupe Conseil Génipur inc. 18, avenue Papineau Candiac (Québec) J5R 5S8	50 000 \$	81/100	2

Attendu que Comeau Experts-Conseil (4368894 Canada Inc.) est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat pour la réalisation d’une étude préliminaire pour la mise en place d’une conduite d’eau non traitée du parc industriel à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) au montant de 18 200 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la réalisation d’une étude préliminaire pour la mise en place d’une conduite d’eau non traitée du parc industriel à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) sis au 29, rue East Park, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 pour un montant de 18 200\$ (plus les taxes applicables).

- Poste St-Joseph : l'état du béton et la façon dont les ouvertures ont été faites à l'époque nécessitent des travaux de bétons non prévus. Deux trappes ont été réalisées sur une base horaire et, pour la troisième trappe, les travaux étant plus importants, l'entrepreneur a soumis un prix forfaitaire au montant de 7 704,30 \$;
- Divergences entre les dimensions indiquées aux plans et les dimensions sur place. Modification des paliers en fibre de verre des stations de pompages 1^{ère} Avenue et Julien au montant de 2 282,50 \$;
- Poste St-Joseph : Modification de la tuyauterie DAR (Dispositif anti refoulement). L'entrepreneur devait procéder au remplacement du DAR existant. Considérant que les installations existantes étaient non conformes, branchement avant DAR, l'entrepreneur a dû procéder à des modifications sur une base horaire au montant de 1 094,28 \$;
- Poste St-Joseph : Ajout d'un manchon compte tenu de l'espace entre les conduites avec le remplacement des pompes, vannes et clapets au montant de 711,27 \$;
- Déplacement des raccordements du TVSS dans 5 armoires de contrôle pour être conforme aux normes Hydro-Québec et le raccordement électrique du débitmètre magnétique non indiqué aux documents d'appel d'offres au montant de 3 861,34 \$;
- Poste Sauvé : Il était mentionné aux plans et devis : « conduite existante 200 mm de diamètre, pompe avec refoulement de 150 mm de diamètre et réduit de 150-200 ». Dans les faits, les pompes spécifiées et approuvées ont une conduite de refoulement de 100 mm et ne sont pas disponibles avec refoulement de 150 mm. L'entrepreneur ne nous avait pas avisé de cette situation et les pompes ont été commandées tel que spécifiées, nécessitant l'ajout de réduits, manchons et de travaux de soudure au montant de 6 078,62 \$;
- Poste Des Pins : Aux plans en mécanique et au devis, il était mentionné de procéder à une nouvelle ouverture pour trappe d'accès (référence au plan S-05). Sans raison connue, ce plan n'a jamais été transmis sur SEAO et aucun soumissionnaire n'a demandé d'information en cours d'appel d'offres. Les travaux consistent donc à faire l'ajout de bandes de renforcement au montant de 9 881,25 \$.

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **De ratifier** la demande de travaux supplémentaires pour la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 32 094,55 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ces dépenses soient assumées à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-090

**Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –
Travaux d’infrastructures sur le boulevard de
Melocheville pour le raccordement des services à la
rue de l’Industrie – ING-2017-10-062**

Attendu la résolution numéro 2017-11-465 adoptée le 21 novembre 2017 octroyant le contrat de travaux d’infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l’Industrie à Construction J.P. Roy inc. au montant de 852 631,62 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l’ordre de 250 017,25 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- Travaux en parallèle de la conduite existante, attente de fermeture du réseau d’aqueduc, découverte d’une vieille conduite non indiquée au plan qui entre en conflit avec le regard RS-01 au montant de 5 165 \$;
- Réparation de l’aqueduc existant et réparation de 2,5 mètres de conduite de sanitaire de 450 mm de diamètre non identifié au plan au montant de 8 366,66 \$;
- Attente pour fermeture du réseau d’aqueduc de la ville qui vient de la compagnie CSX (réseau bouclé) et rebrancher le réseau d’aqueduc d’Hydro-Québec à la conduite existante au montant de 12 327,72 \$;
- Réparer et brancher la conduite d’aqueduc au réseau de CSX et l’entrée de service de Investissements Saint-Pierre au réseau existant, ajout d’un regard RS1.1 M-1200 pour le raccord du réseau sanitaire existant au montant de 11 062,53 \$;
- Percement du regard RS1 pour permettre le raccordement du service sanitaire de 300 mm de Investissements Saint-Pierre et ajout d’un puisard pluvial connecté au réseau de Investissements Saint-Pierre au montant de 4 744,36 \$;
- Travaux pour rebrancher une conduite d’aqueduc au chainage 0+550 pour CSX et remplacement de la vanne de 150 mm diamètre au montant de 7 957,94 \$;
- Temps d’attente pour la décision de garder ou non une conduite pluviale de 450 mm de diamètre en béton et 600 mm de diamètre en fonte. Repositionnement du regard RS3 qui entre en conflit avec les conduites et percement du regard pour repositionner la conduite au montant de 5 401,96 \$;
- Continuité des travaux pour les conduites pluviales 450 et 600 mm diamètre au montant de 7 489,29 \$;
- Disposition de terre contaminé aux hydrocarbures et aux métaux lourds. Sol A-B et B-C contaminé au HAP et métaux lourd et sol C+ contaminé au HAP et métaux lourd au montant de 159 326,97 \$;
- Ajout d’une borne d’incendie. Bris sur la conduite d’aqueduc existante de 300 mm de diamètre. Remplacement d’une vanne endommagée non indiquée au plan à environ 300 mm du raccord prévu. Fourniture des pièces au montant de 14 588,56 \$;
- Raccordement de la conduite de refoulement de 150 mm de diamètre d’Hydro-Québec au regard RS-5 au montant de 6 869,73 \$
- Remblais d’une tranchée effectué prêt du puit de forage préparé près de la voie ferrée. Les documents fournis sont en attente pour les autorisations de la part de CSX au montant de 630,00 \$
- Surplus pour la mise en place d’un accotement de 1 mètre de largeur le long de la route 132, à partir de RS-1 jusqu’à RS-3 au montant de 3 128,17 \$;
- Ajustement de prix du bitume au montant de 2 958,36 \$.

**Numéro 2018-03-090 Ratification de contrat – Travaux supplémentaires –
Travaux d’infrastructures sur le boulevard de
Melocheville pour le raccordement des services à la
rue de l’Industrie – ING-2017-10-062 (suite)**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **De ratifier** la demande de contrat pour les travaux supplémentaires d’infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l’Industrie à Construction J.P. Roy inc. sis au 315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7 au montant de 250 017,25 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** ces dépenses soient assumées à même le surplus.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-03-091 Moratoire au bail et au protocole d’entente – COOP
santé « Beauharnois en santé »**

Attendu les besoins en santé à Beauharnois depuis quelques années par le départ de plusieurs médecins de famille ;

Attendu l’ouverture de la Coopérative Beauharnois en santé en août 2015 ;

Attendu que les membres de la Coopérative n’ont pas renouveler leurs abonnements à la hauteur de ce qui était prévu causant ainsi un manque à gagner important ;

Attendu la demande de la Coopérative à l’effet d’exercer un moratoire de huit (8) mois sur le remboursement du prêt de 36 000 \$ à raison de 600 \$ par mois relatif à l’entente intervenue en juin 2015 ratifiée par les résolutions numéros 2015-10-396 et 2017-04-127 ;

Attendu la demande de la Coopérative à l’effet d’exercer un moratoire de huit (8) mois sur le remboursement du loyer de 200 \$ par mois relatif au bail intervenu le 1^{er} septembre 2017 par la résolution 2017-04-128 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte la demande de la Coopérative « Beauharnois en santé » d’exercer un moratoire de huit (8) mois sur le remboursement du prêt de 36 000 \$ à raison de 600 \$ par mois et du montant du loyer à raison de 200 \$ par mois le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 jusqu’au 31 août 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-092

Avenant de contrat – Revêtement extérieur pour le complexe aquatique extérieur – TP-2017-06-033

Attendu la résolution numéro 2017-08-335 adoptée le 22 août 2017 octroyant un contrat d'achat du revêtement extérieur pour le complexe aquatique extérieur à Construction Jacques Théorêt inc. au montant de 160 400 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'aux fins d'améliorer la finition extérieure, il y a lieu d'ajouter des moulures d'aluminium au montant de 1 041,60 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accorder** un avenant de contrat pour l'ajout de moulures d'aluminium au revêtement extérieur à Construction Jacques Théorêt inc. située au 1526, chemin des Outardes, Ormstown (Québec), J0S 1K0 au montant de 1 041,60 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-093

Nomination des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château – (Modification de la résolution numéro 2017-11-448)

Attendu que la Ville, conformément aux dispositions de la résolution numéro 2016-05-190, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016, a procédé à la signature de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beau-Château, également connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, en date du 4 mai 2016 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de l'entente constituant la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, la Ville doit désigner, parmi les membres de son conseil, les délégués qui la représenteront au conseil d'administration de la régie ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu

Numéro 2018-03-093

Nomination des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château – (Modification de la résolution numéro 2017-11-448)

- **Que** la Ville de Beauharnois désigne, pour la représenter et siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château :
 - Bruno Tremblay, maire (statut officiel), pour occuper la charge d'administrateur n° 1 ;
 - Roxanne Poissant, conseillère (statut officiel), pour occuper la charge d'administrateur n° 2 ;
 - Richard Dubuc, conseiller (statut officiel), pour occuper la charge d'administrateur substitut.

- **Que** la présente résolution modifie et remplace la résolution numéro 2017-11-448 adoptée le 21 novembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-094

Embauche d'un concierge temporaire – Hôtel de ville et garage municipal – Monsieur Kevin Danis

Attendu que par la résolution numéro 2018-02-062 adoptée à la séance du 6 février 2018, madame Ina Stermasi a obtenu un poste de concierge au centre communautaire le temps que le salarié régulier absent à ce poste reprenne ses fonctions ;

Attendu que suite à cette nomination, le poste régulier occupé par madame Stermasi, soit concierge à l'hôtel de ville et au garage municipal est devenu momentanément vacant, il y a donc lieu de combler ce poste le temps du remplacement ;

Attendu qu'un affichage à l'interne du poste de concierge à l'hôtel de ville et au garage municipal a été effectué du 29 janvier au 11 février 2018 ;

Attendu qu'une seule candidature à l'interne a été déposée, soit celle de monsieur Kevin Danis, il y a donc lieu de lui octroyer ce poste ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** monsieur Kevin Danis soit et est nommé concierge temporaire pour l'hôtel de ville et au garage municipal pour une durée approximative de trois (3) mois.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 12 février 2018.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-11.

Numéro 2018-03-094 Embauche d'un concierge temporaire – Hôtel de ville et garage municipal – Monsieur Kevin Danis (suite)

- **Que** monsieur Danis bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-095 Nomination de monsieur André Filion au poste de chef aux opérations par intérim – Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois

Attendu que monsieur Pierre Mageau, chef aux opérations au Service de sécurité incendie et civile a demandé un congé sans solde d'une (1) année et qu'il y a lieu de combler ce poste le temps de cette absence ;

Attendu que monsieur André Filion, occupant le poste de capitaine depuis 2009 a signifié son intérêt à occuper le poste de chef aux opérations durant cette absence et qu'il détient les qualifications requises ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du service ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** monsieur André Filion soit et est nommé au poste de chef aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois et ce, jusqu'au retour de monsieur Pierre Mageau.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective à compter du 5 mars 2018.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe H1 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.
- **Que** son salaire sera ajusté lorsque la grille des classifications et échelles des salaires 2018 sera adoptée par le conseil municipal, le tout rétroactivement à la date d'occupation de ce poste.
- **Que** monsieur Filion bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-096 Approbation des listes des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2017 au montant de 537 351,50 \$ et au 28 février 2018 au montant de 2 922 802,70 \$ pour un total de 3 460 154,20 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 28 février 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-03-097 PIIA 2017-0027 – Immeuble situé au 189, chemin Saint-Louis

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à refaire la réfection complète de la façade du bâtiment principal à vocation résidentielle locative (nouvelle pierre, balcons et escaliers en façade) pour le bâtiment situé au 189, chemin Saint-Louis ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0027 a été soumise lors de la séance du 7 février 2018 sous sa minutes CCU-2018-02-004 aux fins de recommandations ;

Considérant que ce projet a aussi été présenté dans le cadre du programme de soutien à la vitalité urbaine, programme ayant comme objectif de promouvoir la rénovation, la restauration et l'embellissement des bâtiments situés au centre-ville de Beauharnois et sur les quatre artères principales menant à celui-ci, soit le chemin Saint-Louis, le chemin de la Beauce, le boulevard de Maple Grove et le boulevard de Melocheville ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2018-03-097

PIIA 2017-0027 – Immeuble situé au 189, chemin Saint-Louis (suite)

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2017-0027 sur l'immeuble situé au 189, chemin Saint-Louis qui consiste à refaire le revêtement de la façade avant en pierre et de refaire aussi les balcons et les escaliers.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-098

Mandat à la firme Rancourt, Legault, Joncas S.E.N.C. – Procédures judiciaires sur la propriété sise au 13, rue Albert, à Beauharnois

Attendu que l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises au 13, rue Albert concernant différentes infractions aux règlements municipaux ;

Attendu que le Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois est également intervenu auprès du propriétaire de ladite propriété, et ce, quant à la dangerosité que représente cet immeuble ainsi que relativement aux contraventions de cet immeuble en regard de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Attendu que des demandes formelles ont été adressées au propriétaire de l'immeuble afin que des correctifs soient apportés et que celui-ci fait défaut d'agir ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville de Beauharnois à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obtenir les ordonnances prévues en vertu des articles 227, 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal mandate la firme Rancourt, Legault, Joncas S.E.N.C., sise au 303, rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1B2 afin d'entreprendre les procédures judiciaires dans le but d'obtenir les ordonnances pertinentes concernant l'usage des lieux et la sécurité des personnes conformément aux articles 227, 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, à l'égard de l'immeuble sis au 13, rue Albert, à Beauharnois
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-099

**Appui à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir–
« Les pompiers s'affrontent pour une cause »**

Attendu que la Ville de Beauharnois, par l'entremise de son Service de sécurité incendie et civile, a reçu l'invitation de tenir une compétition amicale de concours d'habiletés entre les pompiers de différentes villes afin de soutenir la cause de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir ;

Attendu l'opportunité organisationnelle intéressante afin d'assurer le rayonnement du Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois à travers la région et tout le Québec ;

Attendu la mobilisation d'une grande partie des pompiers à temps partiel lors de cette activité ;

Attendu l'accessibilité de cette compétition à l'ensemble des corps de pompiers ainsi qu'à notre communauté ;

Attendu le volet rassembleur de cette activité et le soutien à une cause caritative de premier plan ;

Attendu l'étroite collaboration de l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois pour le prêt et l'accessibilité à leur stationnement ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie son Service de sécurité incendie et civile par l'entremise de monsieur Jean-Maurice Marleau et madame Judith Boyer, dans l'organisation de la Compétition « Les pompiers s'affrontent pour une cause ».
- **Que** cette compétition aura lieu le 14 avril 2018 à l'école secondaire des Patriotes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-100

**Annulation de résolution numéro 2017-08-355 –
Délégation de pouvoirs à la Ville de Châteauguay pour
un appel d'offres commun avec la Ville de
Beauharnois pour l'achat d'appareils respiratoires
autonomes**

Attendu la résolution numéro 2017-08-355 déléguant à la Ville de Châteauguay pour un appel d'offres commun pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes ;

Attendu que la Ville de Châteauguay doit faire l'achat de dix (10) appareils respiratoires autonomes pour l'année 2018, auquel la Ville de Beauharnois avait souligné son intérêt pour un appel d'offres commun afin d'avoir de meilleurs prix ;

Attendu certaines restrictions budgétaires, la Ville de Beauharnois ne pourra faire partie de cet appel d'offres commun à court terme ;

Numéro 2018-03-100

**Annulation de résolution numéro 2017-08-355 –
Délégation de pouvoirs à la Ville de Châteauguay pour
un appel d’offres commun avec la Ville de
Beauharnois pour l’achat d’appareils respiratoires
autonomes (suite)**

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulousell est résolu :

- **D’annuler** la résolution numéro 2017-08-355 déléguant des pouvoirs à la Ville de Châteauguay pour un appel d’offres commun pour l’achat d’appareils respiratoires autonomes pour le Service incendie et civile de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

➤ **Madame Roxanne Poissant**

Elle souligne la journée de la femme qui aura lieu le 8 mars. Elle indique que le comité logement Beauharnois organisera des activités au centre communautaire dont une conférencière (Marie-Lou Tanguay) et souper spaghetti.

➤ **Monsieur Alain Savard**

Il mentionne qu’il va assurer un suivi serré des projets dans son district (rue Ellice, marina et autres) et que le conseil est en attente du dépôt du rapport financier 2017 afin d’être plus éclairé sur les finances de la ville.

➤ **Monsieur Bruno Tremblay**

Il fournit les réponses à certaines questions posées lors de la séance du 6 février 2018.

- Problématique d’éclairage d’édifices sur la rue François-Branchaud : Le propriétaire s’est engagé à régulariser la situation au plus tard le 8 mars. Si ce n’est pas fait, le service d’urbanisme va entamer des procédures judiciaires afin de régler ce problème.
- Demande d’augmenter la vitesse à 70 km/h dans le tunnel Melocheville : Selon la dernière correspondance du ministère, il fallait attendre la fin des travaux dans le tunnel. Ces travaux étant maintenant terminés, la ville va réitérer sa demande.
- Reprise de possession des terrains de la Voie Maritime (27^e, 28^e, 29^e Avenues, rues Bourcier et Principales) : Une correspondance provenant de Gestions des biens immobiliers du gouvernement du Canada indique qu’il faut attendre encore de deux à cinq ans avant que ces propriétés soient vendues ou transférées.
- Coût de la place du 150^e Anniversaire : 11 470 \$ pour les luminaires sur pied en 3D, 25 342 \$ pour les décorations dans les arbres et 122 013 \$ pour les dépenses d’aménagement pour un total de 158 825 \$
- Évaluation du champ Perras : 2 151 600 \$; Taxes municipales : 137 621 \$ dont 106 294 \$ en répartition locale et 31 327 \$ en taxes annuelles

Période de questions

➤ **Madame Sylvie Guérin**

Elle désire connaître le coût total (production, temps supplémentaire, coiffures et autres) pour la vidéo promotionnelle 2017 et si la ville a l'intention de refaire cette vidéo pour 2018. Pour l'embauche des étudiants, elle demande si la ville fait une sélection annuelle et/ou réembauche les mêmes personnes. **Réponse** : Monsieur le maire indique que le coût pour la production vidéo 2017 est d'environ 20 000 \$, il n'a pas le détail sur le coût global, une réponse sera fournie à la séance d'avril. Pour 2018, il n'est pas prévu de faire une vidéo promotionnelle, ce sera fait sous une autre forme. Pour l'embauche des étudiants, lors d'emplois particuliers, entre autre pour le camp de jour, il se peut que certaines personnes soient les mêmes que l'année précédente en autant que ces personnes détiennent toujours le statut étudiant. Quant aux autres postes disponibles, ce sont normalement des personnes différentes.

➤ **Madame Laurette Mackey**

Elle demande si le maire a fait le post-mortem du vote par anticipation. Elle indique le dérangement occasionné par les courses sur la glace (midi à 22 h 30, bruit, éclairage, feu sur la glace). **Réponse** : Le post-mortem du vote par anticipation n'est pas encore réalisé. Quant aux courses sur la glace, la ville n'a pas juridiction, elle n'a pas non plus autorisé l'accès aux descentes municipales. Une rencontre est prévue avec le comité organisateur Kilowatt pour discussion sur ces sujets. Madame Jocelyne Rajotte ajoute que cette activité est réalisée une fois par année et qu'il y a eu près de 3 000 personnes qui s'y sont déplacés.

➤ **Monsieur Alexandre Montpetit**

Il est propriétaire de l'Académie des jeunes sportifs. Il a déposé un projet de camp de jour sportif autant à la Ville qu'à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château par le biais du Sportplex en offrant de verser tous les profits à la régie et malgré tout son projet a été refusé. Il s'adresse au conseil afin de faire valoir son point de vue et comprendre ces refus. Il demande aussi la raison pour laquelle la ville a pris la décision de faire le ramassage du recyclage et des déchets aux deux semaines, avec sa famille il n'y arrive pas. **Réponse** : Le maire indique que la Régie semble vouloir faire ses propres projets de démarrage pour 2018, par contre une rencontre est prévue et il s'informerait sur ce dossier afin de répondre à monsieur Montpetit. Quant au recyclage, tel qu'il l'a indiqué en début d'année, il l'invite à se procurer un 2^e bac si nécessaire. La 3^e voie, soit la collecte des déchets organiques, arrivera en 2021, cela permettra de réduire la quantité de déchets domestiques.

➤ **Monsieur Morriseau**

Suite au dépôt du projet de règlement bannissant les sacs de plastique, il est contre le fait d'y inclure aussi les sacs en papier. **Réponse** : La Ville de Beauharnois fait partie de la CMM et doit aller de l'avant dans ce projet. Tout le monde devra utiliser des sacs réutilisables afin de devenir une ville écoresponsable.

Numéro 2018-03-101 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 10.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière